



GUILER-SUR-GOYEN

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE AMENAGEE DE LA SALLE POLYVALENTE

N° 2023 - 0149

Le Maire de la commune de GUILER SUR GOYEN,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la fonction publique,

VU le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les dégâts occasionnés au bâtiment lors de la tempête CIARAN

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du Lundi 20 novembre 2023, et dans l'attente de la réalisation des travaux de remise en état, la salle polyvalente située 7 Hent Gwiler à 29710 GUILER SUR GOYEN sera fermée.

ARTICLE 2 : Seules les personnes ci-dessous pourront y accéder :

- Elus communaux
- Personnels communaux dont l'activité est en lien direct avec la gestion du sinistre
- Experts en assurance
- Personnels des entreprises mandatées pour les travaux

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de la salle polyvalente.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et publication.

ARTICLE 5 : M. le Maire de la Commune de Guiler sur Goyen, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Plogastel Saint Germain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guiler sur Goyen, 20 novembre 2023
Le Maire – Jacques CARIQU

